

Avis de détermination

Fraser River, Lower Mainland BC - 18 décembre 2020 - La Direction des ports pour petits bateaux du ministère des Pêches et des Océans a déterminé que le projet de dragage d'entretien du fleuve Fraser n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement.

Cette détermination a été fondée sur la prise en compte des facteurs suivants:

- les impacts sur les droits des peuples autochtones ;
- les connaissances indigènes ;
- les connaissances des communautés ;
- les commentaires reçus du public ;
- l'examen du projet par le Programme de protection du poisson et de son habitat ;
- des mesures d'atténuation techniquement et économiquement réalisables.

Le programme de protection du poisson et de son habitat de Pêches et Océans Canada a examiné le projet et a déterminé qu'une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches n'est pas nécessaire, donc aucune compensation de l'habitat n'est requise pour le projet.

Les mesures d'atténuation prises en compte pour cette détermination sont :

Mesures d'évitement

- Des travaux dans l'eau seront programmés entre le 1er décembre et le 15 février pour protéger les poissons, y compris leurs œufs, les juvéniles, les adultes qui se reproduisent, les organismes dont ils se nourrissent et les zones par lesquelles ils migrent, ainsi que les sensibilités associés aux migrations des saumons et des eulakanes, et à la présence d'esturgeons.

Mesures d'atténuation pour l'utilisation d'équipements industriels

- Le dragage sera effectué aussi efficacement que possible lorsque les conditions d'écoulement sont favorables afin de limiter la durée du dragage à chaque port.
- Des sondages fréquents seront effectués tout au long du dragage afin d'éviter un surdéplacement des zones.
- Le dragage n'aura lieu que pendant la marée descendante, qui est la plus efficace pour transporter les sédiments au large.
- Un kit de déversement contenant des tampons absorbants (pétrole) et de la mousse de tourbe, des barrages absorbants pour le confinement et l'absorption, des sacs de doublure de fût ou des seaux en plastique (20 L) adaptés au type et au volume de produit qui pourrait être déversé sera conservé en permanence sur la barge de dragage à clapets. Le kit de lutte contre les déversements sera fourni par l'entrepreneur et l'adéquation (type de matériaux et quantité) des fournitures de lutte contre les déversements sera confirmée par l'inspecteur/superviseur avant le début du dragage.
- L'entrepreneur aura pour instruction écrite de nettoyer immédiatement tout déversement qui se produit et de le signaler à PPB, quel que soit le volume déversé.
- Toutes les machines doivent être exemptes d'huile et de graisse excédentaires et doivent être en bon état mécanique afin d'éviter toute fuite.
- L'équipement sera inspecté par le contrôleur/inspecteur et l'entrepreneur avant le début des travaux et quotidiennement par l'entrepreneur pour s'assurer qu'il est exempt de fuites. Les inspections comprendront la recherche de fuites, de tuyaux et de raccords fissurés.
- Un fluide hydraulique biodégradable doit être utilisé dans les équipements (par exemple, les grues ou les pelles) effectuant des travaux de dragage.
- Lorsque l'on utilise une drague à benne preneuse en tandem avec une drague à hélice pour l'évacuation en rivière des matériaux de dragage, il faut s'assurer que les matériaux de dragage sont placés le plus près possible du lit de la rivière. Les déblais de dragage ne doivent pas être rejetés au-dessus de la surface de l'eau ou dans la partie supérieure de la colonne d'eau.

Mesures d'atténuation pour les poissons

- -Mettre en œuvre des procédures de montée en puissance pendant le dragage afin de permettre aux esturgeons et autres poissons susceptibles d'être présents dans la zone de quitter la zone avant les opérations de dragage complet.
- Aucun échouage de barges ne sera autorisé sur le lit de la rivière, à l'exception de l'utilisation de barges ou d'ancres verticales employé pour maintenir la barge à patates en place.
- Les remorqueurs doivent utiliser des structures de perchage ou arracher une barge pour la maintenir en place chaque fois que cela est possible afin de minimiser les échouements sur l'estran. Le rivage non végétalisé ne doit être utilisé que pour maintenir la position des navires lorsque l'utilisation d'un autre n'est pas possible.
- Si la drague à benne preneuse est utilisée pour le coulage latéral du matériau dragué, elle doit placer le matériau dragué comme le plus près possible du lit de la rivière. Les déblais de dragage ne doivent pas être rejetés au-dessus de la surface de l'eau ou dans les parties supérieures de la colonne d'eau.
- Si le contractant observe des poissons morts ou en détresse, il contactera immédiatement le contrôleur environnemental et arrêtera pour permettre à l'observateur d'enquêter et de déterminer le meilleur plan d'action.
- Il ne doit pas y avoir de dragage par lavage à l'hélice dans les chenaux de retour, les marécages ou autres zones importantes et sensibles.
- Ne pas rejeter de substances nocives pour le poisson ou son habitat, directement ou indirectement, dans le fleuve Fraser ou dans tous les cours d'eau adjacents. En cas de déversement dans un cours d'eau, veiller à ce que le plan d'intervention soit mis en œuvre immédiatement pour atténuer les effets potentiels sur les poissons et leur habitat.

Mesures d'atténuation pour les mammifères aquatiques

- Si des phoques communs ou d'autres mammifères aquatiques sont observés dans l'empreinte du projet pendant les travaux de dragage,

l'opérateur de l'équipement suspendra les opérations et attendra que l'animal ait quitté l'empreinte du projet.

- Si l'entrepreneur observe des mammifères aquatiques morts ou en détresse, il contactera immédiatement le contrôleur environnemental et arrêtera le travail pour permettre à l'observateur d'enquêter et de déterminer la meilleure ligne de conduite à adopter.

Mesures d'atténuation pour la végétation

- Le dragage ne sera effectué que lorsque le niveau du fleuve sera inférieur à la limite inférieure de la végétation, même à marée haute.
- Pour éviter les dommages physiques à la végétation le long du littoral, les navires ne doivent pas s'échouer sur un estran végétalisé. Note qu'il peut être nécessaire d'installer des structures "perchées".
- Le lavage des hélices doit être dirigé à l'écart du rivage pour éloigner les sédiments des zones de l'estran, en particulier les zones végétalisées de la région.
- Pour éviter les dommages physiques à la végétation, les navires ne doivent pas s'échouer sur un estran végétalisé. Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence le sapement ou l'affaiblissement du littoral.

Mesures d'atténuation supplémentaires

- Le dragage d'entretien sera effectué sous la direction d'un professionnel qualifié de l'environnement (PQE) travaillant à plein temps et jouant le rôle de contrôleur environnemental pour assurer la conformité avec les mesures d'évitement et d'atténuation.
- Surveiller les signes potentiels de sédimentation littorale pendant toutes les phases du projet. Prendre les mesures correctives nécessaires pour éviter la mort des poissons et/ou la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat des poissons.
- Les opérations de dragage seront interrompues s'il existe un risque de dommage physique pour les poissons ou tout mammifère marin par contact direct et/ou si les poissons ou les mammifères marins semblent être en détresse à la suite des travaux. Le dragage ne peut reprendre que lorsque ces risques ont été atténués.

Le ministère des Pêches et des Océans, Ports pour petits bateaux est convaincu que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Par conséquent, le ministère des Pêches et des Océans, Ports pour petits bateaux peut réaliser le projet, exercer tout pouvoir, exécuter toute tâche ou toute fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet en tout ou en partie.